

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Non soutenu

AMENDEMENT**N° 3157**

présenté par

M. Mazars, Mme Verdier-Jouclas, Mme Bureau-Bonnard, M. Damaisin, M. Gauvain, Mme Krimi,
M. Mis, Mme Roques-Etienne, M. Sempastous, M. Terlier et Mme Zannier

ARTICLE 59

Après le mot :

« choix »,

rédiger ainsi la fin de la phrase de l'alinéa 2 :

« entre au moins deux menus proposant des produits divers, d'origine animale et végétale suffisamment variée, et répondant notamment aux conditions fixées à l'article L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La Loi EGAlim a prévu une expérimentation encore en cours, d'une mise en place de repas végétariens dans les cantines.

A ce stade, les retours sont plutôt négatifs de la part des collectivités territoriales.

Ce projet de loi vise à élargir cette expérimentation à tous les repas servis dans les cantines.

Si on peut partager l'intérêt d'offrir des menus diversifiés on ne peut pas privilégier au travers de la notion de menu végétarien, un type d'alimentation parmi les autres.

De plus, cette priorisation ne fait qu'exacerber l'opposition entre les défenseurs et les opposants à l'élevage.

Dès lors dans la perspective de diversifier les menus proposés aux enfants, il faut laisser aux collectivités le choix de cette variété et non l'imposer, voilà tout le sens de l'amendement.